



Affiché le 01 Février 2021

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**Compte rendu de la séance du Vendredi 29 Janvier 2021 à 18h30.**

A été élu Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés :  
Patrick NURBEL.

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle des fêtes de la plaine des sports Claude BLANC – route du Poteau, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

**Présents** : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, Mme Amélie BENTO BERNARDO, Mme Barbara BURELLI, M. Bernard DELEPINE, Mme Marie-Noëlle DUPUY, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Chantal LAHAYE, Mme Marie-Laure LURTON, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, M. Yannick RAFFA, Mme Christine TRIVES.

**Absents excusés ayant donné procuration** :  
M. Sébastien PICOT pouvoir à Mme Patricia ARNAUD

**Absents excusés** : Mme Martine MOREAU, Mme Nathalie BEGAIN.

**Absente** : Mme Nathalie PUIGCERVER.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h31.

**1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020.**

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 21 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Communication au Conseil Municipal** :

**2- DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DU 21 DECEMBRE 2020 AU 29 JANVIER 2021 :**

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, Maire.

Monsieur le Maire procède à la lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT du 21 décembre 2020 au 29 janvier 2021.

## DECISIONS DU MAIRE

Numéro	Objet	Nom entreprise	Montant € HT	Montant € TTC	Décision	Date	Année	Date de passage en conseil municipal
DC-2021-0001	TAPIS DE FLEURS PRINTEMPS (servST) (validation : Acceptée)	CHAMOUILLAUD	513,02 €	1 053,21 €	Favorable	08/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0002	LOCATION MACELLE GUIRLANDE (servST) (validation : Acceptée)	REINTHORGE	160,18 €	303,05 €	Favorable	08/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0006	FLEURS CONCOURS MAISON FLEURIE (servST) (validation : Acceptée)	VILLAVI#DE	290,19 €	320,05 €	Favorable	15/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0007	ARBUSTES ET PLANTES VERTES (servST) (validation : Acceptée)	VILLAVERDE	169,87 €	182,75 €	Favorable	15/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0008	JARDINIERES AVEC RESERVE (servST) (validation : Acceptée)	SERI	1 197,00 €	1 436,40 €	Favorable	15/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0009	MAXI LASURE (servST) (validation : Acceptée)	Couleurs de Tollens	363,10 €	436,56 €	Favorable	15/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0010	GAZOLE DACIA PM 01/2021 (servST) (validation : Acceptée)	KERYANN	42,96 €	51,56 €	Favorable	15/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0011	DOUBLE CLE ATELIER (servST) (validation : Acceptée)	BRICOMARCHE MAPOE	15,00 €	18,00 €	Favorable	15/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0012	ESSUIE MAINS SLIMROLL TOILETTES (servST) (validation : Acceptée)	VALDIS	188,60 €	226,32 €	Favorable	15/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0013	ESSUIE MAINS SLIMROLL TOILETTES (servST) (validation : Acceptée)	VALDIS	449,25 €	539,10 €	Favorable	15/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0015	BALETTE ROBINE MANCHE TELESCOPIQUE (servST) (validation : Acceptée)	SOPECAL HYGIENE	75,95 €	91,15 €	Favorable	15/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0019	ACHAT DE LINGETTES DESINFECTANTES DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE (servST) (validation : Acceptée)	NETTO	123,33 €	146,00 €	Favorable	23/11/2020	2021	29/01/2021
DC-2021-0020	PLEIN CARBURANT VEHICULE PM (servST) (validation : Acceptée)	KERYANN	43,36 €	52,04 €	Favorable	26/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0021	PLEIN CARBURANT VEHICULE PM (servST) (validation : Acceptée)	KERYANN	48,15 €	57,76 €	Favorable	26/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0022	VISSERIE ATELIER (servST) (validation : Acceptée)	WURTH	101,22 €	129,86 €	Favorable	21/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0023	CHAINE SIGNAL DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE (servST) (validation : Acceptée)	QUIN GAILLERIE PORTALET	140,00 €	168,00 €	Favorable	19/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0024	RAMETTE DE PAPIER BUDGET ANNUEL POUR L'ELEMENTAIRE (servST) (validation : Acceptée)	LACOSTE	652,61 €	783,13 €	Favorable	19/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0025	MONTAGE EQUILIBRE DE PNEUS (servST) (validation : Acceptée)	COMPTOIR AQUITAIN DU PNEU SAS	588,46 €	708,15 €	Favorable	26/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0026	REPRISE DE LA LIGNE ALARME 05 56 58 32 93 (BATIMENT LAMONT) (servST) (validation : Acceptée)	QUWALYS	300,00 €	360,00 €	Favorable	26/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0027	SAVON DOUX + BOBINES DE FEUILLE (servST) (validation : Acceptée)	ELIPRO 33	414,72 €	497,66 €	Favorable	26/01/2021	2021	29/01/2021
DC-2021-0028	EQUIPEMENTS POLICE MUNICIPALE (servST) (validation : Acceptée)	GK PROFESSIONNEL	417,81 €	501,37 €	Favorable	28/01/2021	2021	29/01/2021

Les membres du conseil Municipal prennent acte de cette communication.

### - Administration Générale :

- **Délibération n°2021/01/01** – Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) – annule et remplace la délibération n°2020/06/36 en date du 15 juin 2020.

M. le Maire expose que :

Vu la charge d'activités du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),

Vu les articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/06/28 en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/06/29 en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) qu'il convient d'annuler et remplacer par la présente délibération en raison d'un changement du nombre d'administrateurs qui doit être porté de 10 à 12 dont 6 membres issus du conseil municipal ;

### Election des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

La liste suivante a été reçue :

Liste de M. Christophe JACOBS :

- Madame Patricia ARNAUD
- Madame Marie-Noëlle DUPUY
- Monsieur Christophe JACOBS
- Madame Chantal LAHAYE
- Monsieur Patrick NURBEL
- Monsieur Henri DUTHIN

Aucune autre liste que celle de M. JACOBS n'a été déposée.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la commune d'Avensan,

### DECIDE

- De fixer le nombre des administrateurs du CCAS (Centre communal d'action Sociale) à 12 dont 6 membres issus des membres du Conseil Municipal et 6 Administrateurs nommés par M. le Maire.
- De procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les opérations de vote ont été conduites par M. Henri DUTHIN et Mme Amélie BENTO-BERNARDO, respectivement Doyen et Benjamine de l'assemblée. M. Henri DUTHIN a annoncé les résultats suivants :

- **Résultat du vote :**

Liste des candidats	Liste de M. Christophe JACOBS
Nombre de votants	20
Nombre de bulletins	20
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	20
Répartition des sièges	Liste de M. Christophe JACOBS : 6 sièges

La liste candidate a obtenu 20 voix.

- Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. :
  - Madame Patricia ARNAUD
  - Madame Marie-Noëlle DUPUY
  - Monsieur Christophe JACOBS
  - Madame Chantal LAHAYE
  - Monsieur Patrick NURBEL
  - Monsieur Henri DUTHIN

- **Délibération n°2021/01/02** – Désignation de représentants de la commune au sein de différents organismes extérieurs - annule et remplace la délibération 2020/06/30.

M. le Maire poursuit et rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant qu'à l'issue de ces élections il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués appelés à siéger au sein des organismes, pour y représenter la commune, ces désignations seront effectives pendant la durée du mandat ;

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la délibération 2020/06/30 pour cause d'impossibilité d'un membre du Conseil Municipal délégué suppléant au SIAEPA de siéger en cours de journée pour cause d'activité professionnelle,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre en qualité de délégué suppléant pour siéger au SIAEPA.

Il est proposé que M. Patrick NURBEL soit remplacé par M. Henri DUTHIN.

Les autres délégations restent inchangées.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC**

**Sont à nommer deux délégués titulaires et deux suppléants**

**Titulaires** : M. Patrick HOSTEIN, M. Patrick NURBEL

**Suppléants** : M. Christophe JACOBS, M. Laurent PASCUAL

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU-DE-MEDOC (S.M.B.V.J.C.C.)**

**Sont à nommer deux délégués titulaires et deux suppléants**

**Titulaires** : M. Henri DUTHIN, M. Patrick HOSTEIN

**Suppléants** : M. Patrick NURBEL, Mme Marlène LAGOUARDE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (S.I.A.E.P.A.)**

**Sont à nommer deux délégués titulaires et deux suppléants**

**Titulaires** : M. Patrick HOSTEIN, Mme Patricia ARNAUD

**Suppléants** : M. Christophe JACOBS, M. Henri DUTHIN

**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'ARTIGUE ET DE LA MAQUELINE**

**Est à nommer un délégué titulaire**

**Titulaires** : M. Henri DUTHIN

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

**Elu représentant la commune** : M. Patrick BAUDIN

**Elue représentant du personnel** : Mme Nathalie OUDIN

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (I.M.E.) ET DU CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (C.A.T.) DU MEDOC**

**Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant**

**Titulaire** : M. Christophe JACOBS

**Suppléant** : M. Patrick BAUDIN

**MISSION LOCALE**

**Sont à nommer deux délégués titulaires et deux suppléants**

**Titulaires** : M. Patrick BAUDIN, M. Christophe JACOBS

**Suppléants** : Mme Marlène LAGOUARDE, M. Patrick NURBEL

**ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITES FORESTIERES GIRONDINES**

**Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant**

**Titulaire** : M. Patrick HOSTEIN

**Suppléant** : Mme Patricia ARNAUD

**ASSOCIATION POUR AIDER, PREVENIR, ACCOMPAGNER EN MEDOC (A.A.P.A.M.)**

**Sont à nommer deux délégués titulaires et deux suppléants**

**Titulaires** : M. Patrick BAUDIN, M. Christophe JACOBS

**Suppléants** : M. Henri DUTHIN, Mme Christine TRIVES

## **SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL (P.N.R)**

**Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant**

**Titulaire** : M. Patrick BAUDIN

**Suppléant** : M. Patrick HOSTEIN

## **MARAIS DU HAUT MEDOC**

**Sont à nommer deux délégués titulaires**

**Titulaires** : M. Henri DUTHIN, Mme Marlène LAGOUARDE

## **CONSEILS D'ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

**Article D.411-1 du code de l'éducation : sont membres de droit, le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal**

**Le maire** : M. Patrick BAUDIN

**Un conseiller municipal** : Mme Martine MOREAU

## **ASA DFCI AVENSAN**

**Est à nommer un délégué titulaire au conseil syndical local**

**Titulaire** : M. Patrick HOSTEIN

## **CORRESPONDANTS PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)**

**Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant**

**Titulaire** : M. Patrick BAUDIN

**Suppléant** : M. Patrick HOSTEIN

## **CORRESPONDANTS TEMPETE**

**Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant**

**Titulaire** : M. Patrick HOSTEIN

**Suppléant** : M. Patrick BAUDIN

## **CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

**Est à nommer un correspondant sécurité routière (autre que le maire – il assiste le maire et devient l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés. Il élabore le bilan de la sécurité routière puis met en œuvre un plan d'actions communal qui s'inscrit dans le Plan départemental d'actions de sécurité routière PDASR)**

**Correspondant sécurité routière** : M. Patrick HOSTEIN

## **CORRESPONDANT DEFENSE (ARMEE)**

**Est à nommer un correspondant défense**

**Correspondant défense** : M. Patrick BAUDIN

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE**

**Est à nommer un conseiller d'administration**

**Titulaire** : Mme Martine MOREAU

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la commune d'Avensan,

### **DECIDE**

- De désigner les délégués tels que nommés ci-dessus au sein des divers organismes et ce pour y siéger et représenter la commune d'AVENSAN :
- **Délibération n°2021/01/03** – Groupement de commandes pour l'entretien des éclairages publics - SIEM

M. Patrick HOSTEIN, Premier Adjoint explique que :

. **Vu** la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie.

. **Vu** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

. **Vu** le code des marchés publics

**Considérant que** le marché souscrit par la commune voit son terme fixé au 28 février 2021 pour les communes ayant adhéré au contrat couvrant la période 2018-2021 porté par le SIEM ;

**Considérant que** le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé par délibération référencée DEL11272020, de constituer un groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes ;

**Considérant que** la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée, chaque membre du groupement de Commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la commune d'Avensan,

#### **DECIDE**

- **D'adhérer** au groupement de commandes porté par le SIEM.
- **D'adopter** le document de consultation des entreprises
- **De désigner M. Patrick HOSTEIN** pour représenter la municipalité au sein de la CAO visée dans la convention de constitution du groupement de commandes « MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES - MARCHE N°27042020 »,
- **D'autoriser** le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

M. le Maire cède ensuite la parole à Mme Patricia ARNAUD, Conseillère Municipale Déléguée pour le traitement des délibérations ayant trait aux Finances.

#### - **Finances** :

- **Délibération n°2021/01/04** – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – Budget Communal

Mme Patricia ARNAUD, Conseillère Municipale Déléguée expose que :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales permettant au conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, avant adoption du budget, dans les limites du quart des crédits inscrits au budget précédent ;

Vu la délibération n°2020/03/16 en date du 12 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la commune ;

Considérant qu'il convient de faciliter les dépenses d'investissements du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente ;

Considérant qu'étaient prévus au budget primitif 2020, section d'investissement, les crédits suivants (hors crédits reportés) :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune d'Avensan

## **DECIDE**

- D'autoriser la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020 soit :
- Chapitre 20 et opérations (opérations non affectées) : **5 750,00 €**
  - Opération 2007 : 2 500,00 €
  - Opérations non affectées : 3 250,00 €
- Chapitre 21 et opérations (opération 2001, 1701, 2004, 2005 et opérations non affectées) : **23 100 €**
  - Opération 2001 : 350,00 €
  - Opération 1701 : 1 250,00 €
  - Opération 2004 : 6 600,00 €
  - Opération 2005 : 1 750,00 €
  - Opérations non affectées : 13 150,00 €
- Chapitre 23 et opérations (opérations 2001, 2000, 2002, 1701, 2003, 2006 et opérations non affectées) : **163 300,00 €**
  - Opération 2001 : 3 750,00 €
  - Opération 2000 : 53 750,00 €
  - Opération 2002 : 49 500,00 €
  - Opération 1701 : 8 750,00 €
  - Opération 2003 : 37 500,00 €
  - Opération 2006 : 6 500,00 €
  - Opérations non affectées : 3 550,00 €

- **Délibération n°2021/01/05** – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – Budget Annexe Forêt

Mme Patricia ARNAUD, Conseillère Municipale Déléguée poursuit et souligne que :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales permettant au conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, avant adoption du budget, dans les limites du quart des crédits inscrits au budget précédent ;

Vu la délibération n°2020/03/15 en date du 12 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la commune ;

Considérant qu'il convient de faciliter les dépenses d'investissements du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente ;

Considérant qu'étaient prévus au budget primitif 2020, section d'investissement, les crédits suivants (hors crédits reportés) :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune d'Avensan

## **DECIDE**

- D'autoriser la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020 soit :

- Chapitre 21 et opérations (opérations non affectées) : **1 750,00 €**
  - Opérations non affectées : 1 750,00 €

➤ **Délibération n°2021/01/06** – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Opération rénovation des écoles

Mme Patricia ARNAUD, Conseillère Municipale Déléguée explique que la présente délibération et celles qui vont suivre ont trait aux demandes de subventions que la Commune d'Avensan va effectuer pour financer ces opérations d'investissement.

En effet, vu le Code Général des collectivités territoriales (nouveaux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35),

Une circulaire préfectorale en date du 15 janvier 2021 est venue préciser les dispositions réglementaires concernant la DSIL 2021, les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure.

Au regard de ces dispositions, la Commune est éligible à la DSIL 2021 pour les travaux relatifs à la rénovation énergétique des écoles, dont le montant total est estimé à 338 000 € HT.

Cette subvention varie entre un taux minimum de 25% et un taux maximum de 35% du montant total des travaux.

Les modalités de financement prévues par la collectivité sont les suivantes :

- une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 ;
- le reste du montant en autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Avensan, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- d'approuver le projet de travaux relatifs à la rénovation des écoles pour un montant estimé à 338 000 €.
- d'approuver son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la DSIL 2021.

➤ **Délibération n°2021/01/07** - Demande de subvention départementale au titre de la lutte contre les inondations - Sécurité des riverains – Opération Lutte contre les risques d'inondations

Mme Patricia ARNAUD, Conseillère Municipale Déléguée poursuit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Guide 2021 du Conseil Départemental relatif aux aides à l'investissement des collectivités territoriales en Gironde ;

Considérant que l'aide apportée par le Département dans le cadre de sa conduite de la politique de l'Eau est une subvention que les communes peuvent solliciter dans la limite d'un dossier par an, avec une enveloppe de subvention pouvant représenter 35% du montant total des travaux pour un montant de plafond de dépenses éligible à 150 000,00 € par opération ;



Considérant que la commune d'Avensan a développé le projet de travaux suivant :

**Programme hydraulique – Lutte contre les inondations – Programme 2021-  
pour un montant de 72 000,00 € HT**

**Total des travaux                      72 000,00 € HT**

Vu la proposition de M. le Maire de solliciter cette aide départementale au titre des travaux de lutte contre les inondations et pour assurer la sécurité des riverains – Programme 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Avensan, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- De demander au conseil départemental de lui attribuer une subvention de **25 200,00 €** au titre des travaux à conduire, suite aux inondations du mois de mai 2020 qui a classé la commune en état de catastrophes naturelles, pour les travaux de mise en sécurité de la population qu'elle doit conduire – Programme 2021, dont le montant sera affecté intégralement à cette opération ;
  - D'assurer le financement complémentaire par autofinancement et subventions complémentaires si nécessaire.
- **Délibération n°2021/01/08** - Demande de subvention départementale au titre d'une acquisition foncière pour réaliser des bâtiments publics (services techniques) – Opération acquisitions foncières

Mme Patricia ARNAUD, Conseillère Municipale Déléguée, expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Guide 2021 du Conseil Départemental relatif aux aides à l'investissement des collectivités territoriales en Gironde ;

Considérant que l'aide apportée par le Département dans le cadre de sa conduite de la politique d'Aménagements et d'Equipements publics, par une subvention que les communes peuvent solliciter pour réaliser des acquisitions foncières lui permettant d'aménager des équipements publics, avec une enveloppe de subvention pouvant représenter 20% du montant total de l'investissement foncier pour un montant de plafond de dépenses éligible à 150 000,00 € par opération ;

Considérant que la commune d'Avensan a développé le projet d'acquisition foncière du terrain ROUSSEAU afin d'y réaliser une extension de la Mairie et des Services Techniques en saisissant l'opportunité de se porter acquéreur d'un terrain jouxtant la Mairie, par le programme suivant :

**Programme Acquisitions Foncières – Programme 2021 pour un montant de 80 000,00 € HT**

**Total des travaux                      80 000,00 € HT**

Vu la proposition de M. le Maire de solliciter cette aide départementale au titre des opérations d'acquisitions foncières – Programme 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Avensan, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- De demander au conseil départemental de lui attribuer une subvention de **16 000,00 €** au titre des acquisitions foncières à réaliser pour acquérir le foncier nécessaire à l'extension des services de la Mairie – Programme 2021, dont le montant sera affecté intégralement à cette opération ;
  - D'assurer le financement complémentaire par autofinancement et subventions complémentaires si nécessaire.
- **Délibération n°2021/01/09** - Demande de subvention départementale au titre de constructions de bordures et de caniveaux – Opération Voirie 2020-2021

Mme Patricia ARNAUD, Conseillère Municipale Déléguée indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Guide 2021 des aides à l'investissement des collectivités territoriales en Gironde ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le département aide les communes hors métropole de Bordeaux pour la réalisation de travaux de voirie et de sécurité ;

Considérant que cette aide est une subvention que les communes peuvent solliciter une fois par an et par secteur avec une enveloppe de subvention pouvant représenter 30% du montant total des travaux sur les bordures et les caniveaux en assainissement pluvial pour un montant de plafond de dépenses éligible à 100 000,00 € par opération ;

Considérant que la commune d'Avensan a développé le projet de travaux suivant :

**Travaux de réfection des trottoirs et caniveaux sur voirie communale Route du Carrelot – Programme 2021 - 30 000 € HT**

<u><b>Total des travaux</b></u>	<b>30 000,00 € HT</b>
---------------------------------	-----------------------

Vu la proposition de M. le Maire de solliciter cette aide au titre des travaux sur les bordures et les caniveaux en assainissement pluvial sur voirie communale– Programme 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Avensan, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- De demander au conseil départemental de lui attribuer une subvention de **9000,00 €** au titre des travaux sur les bordures et les caniveaux en assainissement pluvial sur voirie communale – Programme 2021, dont le montant sera affecté intégralement à cette opération ;
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement et subventions complémentaires si nécessaire.

- **Délibération n°2021/01/10** - Demande de subvention départementale au titre de travaux sur voiries communales et départementales – Opération Voirie 2020-2021

Mme Patricia ARNAUD, Conseillère Municipale Déléguée rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Guide 2021 des aides à l'investissement des collectivités territoriales en Gironde ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le département aide les communes hors métropole de Bordeaux pour la réalisation de travaux de voirie et de sécurité par le versement du Fond Départemental d'Aménagement de la Voirie Communale et Départementale des Communes (FDAVC et FDAVD) ;

Considérant que le Fonds Départemental d'Aménagement de la Voirie Communale et Départementale des Communes (FDAVC et FDAVD) est une subvention que les communes peuvent solliciter tous les trois ans avec une enveloppe de subvention pouvant représenter 40% du montant total des travaux pour un montant de plafond de dépenses éligible à 500 000,00 € par opération ;

Considérant que la commune d'Avensan a développé le projet de travaux suivant :

<b>Travaux de réfection de la voirie communale – Programme 2021</b>	<b>371 000,00 € HT</b>
<b><u>Total des travaux</u></b>	<b>371 000,00 € HT</b>

Vu la proposition de M. le Maire de solliciter le FDAVC et FDAVD 2021 au titre des travaux de réfection de la voirie communale et départementale – Programme 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Avensan, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- De demander au conseil départemental de lui attribuer une subvention de **148 400,00 €** au titre de travaux de réfection de la voirie communale – Programme 2021, dont le montant sera affecté intégralement à cette opération ;
  - D'assurer le financement complémentaire par autofinancement et subventions complémentaires si nécessaire.
- **Délibération n°2021/01/11** - Demande de subvention départementale au titre de réalisation de parkings – Opération Centre Bourg 2

Mme Patricia ARNAUD, Conseillère Municipale Déléguée explique que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Guide 2021 des aides à l'investissement des collectivités territoriales en Gironde ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le département aide les communes de moins de 10 000 habitants hors métropole de Bordeaux pour la réalisation de travaux de parking par le versement d'une subvention que les communes peuvent solliciter avec une enveloppe de subvention pouvant représenter 40% du montant total des travaux pour un montant de plafond de dépenses éligible à 20 000,00 € par opération ;

Considérant que la commune d'Avensan a développé le projet de travaux suivant :

<b>Travaux de parkings – Programme 2021</b>	<b>70 000,00 € HT</b>
<b><u>Total des travaux</u></b>	<b>70 000,00 € HT</b>

Vu la proposition de M. le Maire de solliciter cette subvention au titre des travaux de réfection et de réalisation de parkings – Programme Opération centre Bourg 2 - 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Avensan, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- De demander au conseil départemental de lui attribuer une subvention de **8000,00 €** au titre des travaux de réfection et de réalisation de parking devant la crèche et devant la Mairie – Programme 2021, dont le montant sera affecté intégralement à cette opération ;
  - D'assurer le financement complémentaire par autofinancement et subventions complémentaires si nécessaire.
- **Délibération n°2021/01/12** - Demande de subvention départementale au titre de pose et réalisation de ralentisseurs et écluses – Opération Sécurité routière

Mme Patricia ARNAUD, Conseillère Municipale Délégué indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Guide 2021 des aides à l'investissement des collectivités territoriales en Gironde ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aide à l'aménagement du territoire girondin, et à l'aménagement de sécurité tel que la pose d'écluses, le département aide les communes de moins de 10 000 habitants hors métropole de Bordeaux pour la réalisation de travaux de sécurité par le versement d'une subvention que les communes peuvent solliciter à raison de 2 dossiers par an avec une enveloppe de subvention pouvant représenter 40% du montant total des travaux pour un montant de plafond de dépenses éligible à 20 000,00 € par opération ;

Considérant que la commune d'Avensan a développé le projet de travaux suivant :

<b>Travaux de sécurité routière – Programme 2021</b>	<b>80 000,00 € HT</b>
<b><u>Total des travaux</u></b>	<b>80 000,00 € HT</b>

Vu la proposition de M. le Maire de solliciter cette subvention au titre des travaux d'aménagement de sécurité – Programme 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Avensan, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- De demander au conseil départemental de lui attribuer une subvention de **8000,00 €** au titre des travaux d'aménagement de sécurité– Programme 2021, dont le montant sera affecté intégralement à cette opération ;
  - D'assurer le financement complémentaire par autofinancement et subventions complémentaires si nécessaire.
- **Délibération n°2021/01/13** - Demande de subvention départementale au titre de l'équipement du restaurant scolaire en gestion externalisée – Opération non affectée

Mme Patricia ARNAUD, Conseillère Municipale Déléguée expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Guide 2021 des aides à l'investissement des collectivités territoriales en Gironde ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le département aide les communes de moins de 30 000 habitants hors métropole de Bordeaux pour l'équipement du restaurant scolaire en gestion externalisée par le versement d'une subvention que les communes peuvent solliciter avec une enveloppe de subvention pouvant représenter 50% du montant total des investissements pour un montant de plafond de dépenses éligible à 36 600,00 € par opération ;

Considérant que la commune d'Avensan a développé le projet de travaux suivant :

<b>Equipement du restaurant scolaire – Programme ONA 2021</b>	<b>4 604,00 € HT</b>
<b><u>Total des travaux</u></b>	<b>4 604,00 € HT</b>

Vu la proposition de M. le Maire de solliciter cette subvention au titre de l'équipement du restaurant scolaire en gestion externalisée – Programme Opération ONA 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Avensan, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- De demander au conseil départemental de lui attribuer une subvention de **2302,00 €** au titre de l'équipement du restaurant scolaire – Programme ONA 2021, dont le montant sera affecté intégralement à cette opération ;
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement et subventions complémentaires si nécessaire.

- **Délibération n°2021/01/14** - Demande de subvention départementale au titre de l'informatisation des écoles –

Mme Patricia ARNAUD, Conseillère Municipale Déléguée rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Guide 2021 des aides à l'investissement des collectivités territoriales en Gironde ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le département aide les communes de moins de 30 000 habitants hors métropole de Bordeaux pour l'informatisation des écoles par le versement d'une subvention que les communes peuvent solliciter avec une enveloppe de subvention pouvant représenter 40% du montant total des travaux pour un montant de plafond de dépenses éligible à 8000,00 € par opération ;

Considérant que la commune d'Avensan a développé le projet de travaux suivant :

<b>Informatisation des écoles – Programme ONA 2021</b>	<b>10 000,00 € HT</b>
<b><u>Total des travaux</u></b>	<b>10 000 ,00 € HT</b>

Vu la proposition de M. le Maire de solliciter cette subvention au titre des travaux d'informatisation des écoles – Programme Opération ONA 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Avensan, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- De demander au conseil départemental de lui attribuer une subvention de **3200,00 €** au titre des travaux d'informatisation des écoles – Programme ONA 2021, dont le montant sera affecté intégralement à cette opération ;
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement et subventions complémentaires si nécessaire.

M. le Maire remercie Mme Patricia ARNAUD pour ces rapports et souhaite traiter de quelques points en question diverses visant à informer l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

➤ **Questions Diverses :**

- M. le Maire informe l'ensemble du conseil Municipal de l'état de santé de Mme Martine MOREAU, Adjointe aux Affaires Scolaires après son AVC du 04 janvier dernier et précise qu'elle est sortie du service de réanimation neurochirurgical et qu'elle est actuellement hospitalisée en chambre.
- Il poursuit en indiquant qu'une réunion publique s'est tenue le 12 janvier dernier pour les habitants du Chemin de la gare et les futurs travaux qui vont être réalisés dans ce secteur.
- La Mairie d'Avensan a reçu la visite le 14 janvier dernier du vice-président du Conseil Départemental, M. Alain RENARD et de nos deux conseillers départementaux pour échanger et informer sur la réalisation de la déviation 2 fois 2 voies de la Route de Bordeaux. Les débuts des travaux devraient intervenir en 2023 mais sans aucune certitude.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Jean-Luc PALLIN, Maire du Temple : il a été remplacé dans sa fonction par Mme Karine NOUETTE-GAULIN.
- Le Pharmacien d'Avensan est désormais solidement installé : ce service de proximité est très apprécié de la population et le recours qui était diligenté contre la Pharmacie a été classé sans suite.
- Il passe ensuite la parole à M. Henri DUTHIN, Vice-Président du Syndicat du Bassin Versant qui informe les membres du Conseil Municipal de la réalisation d'un rapport 2020 sur les activités du Syndicat. Ce rapport étant mis à disposition de tous en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Le Maire,

P. BAUDIN